



UNION DES MÉTIERS ET DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

14 octobre 2016

Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'Etat de New York
NYS State Capitol Building, Albany, NY 12224

Monsieur le Gouverneur,

Salutations de Paris. Permettez-moi de vous écrire en ma qualité de président de l'UMIH, première organisation professionnelle française du secteur hôtellerie-restauration, concernant le projet de loi (A8704-C / S6340-A) de Linda B. Rosenthal, membre de l'Assemblée, et Andrew J. Lanza, Sénateur, qui attend votre signature.



En France, nous avons été parmi les premiers témoins des contrevérités véhiculées par Airbnb pour faire progresser des activités souvent illégales. Leurs actions ont directement contribué à une perte massive d'emplois dans le secteur de l'hôtellerie, mais aussi à la raréfaction de l'offre de logements, puisque le rendement locatif offert par la plateforme dans certains quartiers de Paris est jusqu'à 3 fois supérieur au loyer mensuel.



La plateforme pseudo-collaborative est massivement utilisée à des fins industrielles pour une hôtellerie déguisée qui ne supporte pas les contraintes fiscales, sociales et réglementaires auxquelles les professionnels sont tenus. A Paris, plus de 35 000 offres sont disponibles sur le site Airbnb avec 20% des annonces offertes par multipropriétaires. 35% des offres sont disponibles pour plus de 120 jours et représentent 74% des ventes de la plateforme. Paris est la première source de revenus pour Airbnb (New York la deuxième).



Au vu de tout ce qui précède, nous sommes heureux d'annoncer que nos efforts au cours de la dernière année ont eu un résultat positif récemment en France, avec l'adoption du projet de loi République Numérique, dit « Loi Lemaire ». Elle a été adoptée le 7 octobre 2016 incluant plusieurs amendements initiés par l'UMIH et le GNC pour réglementer la location de meublés à la nuitée.



En bref, la loi permet aux villes de requérir l'enregistrement des locations de meublés avec un numéro d'enregistrement visible sur la plateforme. Par ailleurs, toutes les offres devront clairement afficher la qualité de l'annonceur, « particulier » ou « professionnel ». La plateforme devra en outre faire appliquer la loi en ce qui concerne la durée du séjour pour la location de la résidence principale et fermer le canal de réservation une fois la durée maximale (120 jours) atteinte.



Nous sommes conscients que le projet de loi Lanza/Rosenthal vise des objectifs plus modestes compte tenu de l'article 230 CDA, la loi fédérale qui régit les plateformes Internet, dont la portée n'est pas encore testée. Néanmoins, nous soutenons vivement la signature de ce projet de loi car il cherche à corriger les déséquilibres dramatiques de la location de meublés à la nuitée, ainsi que les effets négatifs découlant de la perte de revenus à de multiples niveaux de l'économie.



Enfin, nous tenons à souligner que, comme nos homologues à New York, les hôteliers français et parisiens embrassent et incarnent la pointe de la technologie en utilisant des moyens numériques pour atteindre des millions de clients, tout en offrant des solutions innovantes. En outre, contrairement aux mystifications véhiculées par Airbnb, nous ne sommes pas contre la concurrence, comme en témoigne la croissance des hôtels dans nos pays respectifs, avec des hôteliers pionniers à la fois en technologie et qualité.

Merci pour votre temps et votre considération.

Roland Heguy, Président Confédéral de l'UMIH

GNC
GROUPEMENT
NATIONAL
DES CHAÎNES

SNRTC
SYNDICAT NATIONAL
DE LA RESTAURATION
THEMATIQUE ET COMMERCIALE

SNRPO
SYNDICAT NATIONAL
DE LA RESTAURATION PUBLIQUE
ORGANISEE

CSCAD
CHAMBRE SYNDICALE
DES CABARETS
ARTISTIQUES ET
DISCOTHEQUES

SNEG&CO
SYNDICAT NATIONAL DES
ENTREPRISES GAIÉES & CO

UMIH PRESTIGE
ETABLISSEMENTS
DE PRESTIGE